



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Compte de concours financiers

**PROGRAMME 827**

Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19



**2024**

PROGRAMME 827  
**Prêts destinés à soutenir Île-de-France  
Mobilités à la suite des conséquences de  
l'épidémie de la covid-19**

---

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

## Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° 827 Présentation stratégique

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 827 : Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

L'objet du programme est de permettre à l'État d'octroyer des prêts à Île-de-France Mobilités (IDFM) afin de soutenir cet établissement public local au regard des conséquences de la crise sanitaire résultant de la Covid-19 qui pèsent sur le financement du système de transport en commun francilien.

Le système de transport en commun francilien est majoritairement financé par le versement mobilité (VM) et les recettes tarifaires, ces deux ressources se trouvant fortement réduites en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le VM perçu par IDFM est assis sur les salaires et a été notamment réduit par le recours au chômage partiel et aux arrêts maladie, qui ont engendré une perte pérenne, ainsi que par la crise économique et le moindre dynamisme de la masse salariale (évolution des salaires des personnes en place et recrutements) qui ont induit une réduction indirecte par rapport à la situation de référence. Les recettes tarifaires ont été, quant à elles, fortement réduites par le confinement, le développement du télétravail et des modes de transports individuels, ainsi que par la chute du tourisme. Même si les opérateurs de transport ont supporté sur leur trésorerie les pertes de recettes voyageurs, c'est *in fine* IDFM qui a porté une grande partie du risque tarifaire via un mécanisme de compensation aux opérateurs de transport par rapport à un montant cible déterminé contractuellement.

En sus des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative, qui assurent une compensation substantielle des pertes de VM supportées par IDFM, le protocole entre l'État et IDFM signé en septembre 2020 détermine un dispositif additionnel d'aide à IDFM sous forme de prêt sans intérêts. Il vise à financer les pertes nettes au titre des recettes tarifaires ainsi que la perte résiduelle de VM qui ne serait pas couverte par le dispositif créé par la loi de finances rectificative 2020 précitée. Ce prêt vise à pallier les difficultés de trésorerie d'IDFM à court terme en raison de la crise sanitaire, tout en préservant son programme d'investissement. En 2021, un second prêt a complété le dispositif mis en œuvre en 2020.

En revanche, un tel mode de financement n'a pas vocation à être pérenne dès lors que l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose que « *les prêts et avances sont accordés pour une durée déterminée* ». De cette disposition découle un principe selon lequel un financement par prêts ne peut constituer qu'un relais de trésorerie temporaire, soit dans l'attente du retour à l'équilibre financier du bénéficiaire, soit pour permettre le financement d'investissements. Par exception à ce principe, les prêts du programme 827 ont vocation à financer un appui qui sera remboursé sur le long terme par IDFM d'une durée maximale exceptionnelle de seize ans, justifiée par la nécessité de préserver le niveau de service à court terme, et le programme d'investissement à moyen et long terme nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public francilien et à l'aménagement du territoire francilien.

Les conditions de recours à un prêt du Trésor tiennent :

- au caractère certain de la ressource financière permettant le remboursement du prêt, qu'il s'agisse de son montant comme de la possibilité juridique et technique de la mobiliser. Cette condition est essentielle pour la qualité de la gestion de trésorerie de l'État. Elle évite que l'octroi d'un prêt du Trésor ne se transforme de fait en subvention de l'État ;
- à la neutralité financière du prêt pour l'État ; cette neutralité étant assurée par la facturation d'un taux d'intérêt au moins égal à celui du titre de dette de l'État de même échéance, conformément à l'article 24 de la LOLF qui prévoit que : « [Les prêts et avances] sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche ». Cet article précise toutefois qu'il peut être dérogé à ce principe de neutralité budgétaire par décret en Conseil

d'État. Par exception, le choix d'un taux d'intérêt nul est inscrit dans le protocole liant l'État et IDFM et dans le décret autorisant la dérogation.

### **Pilotage et acteurs**

L'Agence France Trésor est chargée de mettre en œuvre les prêts ayant fait l'objet d'un vote par le Parlement. Les prêts font l'objet de décisions du ministre chargé des finances.

Chaque décision détermine le bénéficiaire, le taux du prêt, sa durée maximale et le montant des sommes prêtées, ainsi que, le cas échéant, les modalités pluriannuelles de remboursement du prêt. Un premier remboursement est prévu en 2023.

**Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19**Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales  
827

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	FdC et AdP attendus
<b>Totaux</b>		<b>0 0</b>

**Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des  
conséquences de l'épidémie de la covid-19**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°  
827

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
<b>Totaux</b>				

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
<b>Totaux</b>				



## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	0	0	0

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %



## Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Programme n° Justification au premier euro  
827

### Justification par action

#### ACTION

01 - Prêts destinés à soutenir Île-de-France Mobilités à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

La quatrième loi de finances rectificative pour 2020 a ouvert des crédits pour un montant de 1 175 M€ afin d'octroyer un prêt au profit d'Île-de-France Mobilités. La deuxième loi de finances rectificative pour 2021 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 a ouvert une enveloppe pour un montant total de 800 M€. Ces prêts ont permis à IDFM de faire face à la chute de ses recettes en 2020 et 2021, tout en les remboursant sur le long terme. Il s'agit ainsi de préserver le niveau de service et le programme d'investissement nécessaire à l'attractivité du réseau de transport public francilien et à l'aménagement du territoire francilien. Il n'est pas prévu d'ouvrir des crédits en 2024.